

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procurations : 3
votants : 21

Date de convocation :
11 juin 2024

PRESENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : P. CHASSOT par V. LECAQUE, L. DUPAIN par A. CUZIN, J-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS

EXCUSEE : A. RIESEN

ABSENT : J-L. PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240617_eauasst_16

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECURISATION D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE ET DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES DE LA PARCELLE
B1150 – HAMEAU DE MALAGNY A VIRY (MARCHÉ N° 202427)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a lancé depuis plusieurs années des travaux de sécurisation et de renouvellement en eau potable sur la commune de Viry.

Le hameau de Humilly est alimenté par la conduite fonte Ø80 depuis le réservoir « Les Vignes » situé à Malagny. Passant par des champs et parcelles privés, cette conduite se trouve en mauvais état. Plusieurs casses sont survenues ces dernières années nécessitant des interventions de réparation.

Les travaux permettront d'abandonner cette conduite afin de faciliter l'exploitation du réseau, et de sécuriser aussi l'alimentation du Nord de Viry en réalisant un maillage entre les hameaux de Humilly et de Malagny.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte par un avis d'appel public à la concurrence envoyée le 25 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2024 à 13h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024 et la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 285 580,00 € H.T. soit 336 696,00 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 285 580,00 € H.T soit 336 696,00 € T.T.C., selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

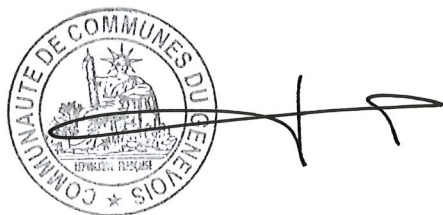
Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 21/06/2024

Publiée électroniquement le 21/06/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.